



Liberté Égalité Fraternité

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Arrêté n° 23-108 du 13 décembre 2023

fixant pour l'année 2024 la liste des publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU	la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces
	judiciaires et légales ;

VU	le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant
	Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de Normandie,
	préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant
nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la
région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU	le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-
	1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU	l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de
	la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et
	aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU	l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de
	publication des annonces judiciaires et légales ;

l'arrêté n°23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de
la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU	les lignes directrices diffusées le 23 octobre 2023 par le ministère de la
	Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale
	des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de
	recevoir les annonces légales ;

VU les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux

pouvant publier les annonces judiciaires et légales soumises par les sociétés éditrices au titre de l'année 2024;

VU

l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Sur

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des publications de presse habilitées à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

- « Le Courrier Cauchois »
- 2, rue Edmond Labbé 76190 Yvetot;
- « Le Réveil de Neufchâtel »
- 13, rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9;
- « L'Éclaireur La Dépêche »
- 13, rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9;
- « Les Informations Dieppoises »
- 13, rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9
- « L'Informateur d'Eu »
- 13, rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9;
- « Paris-Normandie »
- 97, boulevard de l'Europe 76100 Rouen;
- « L'Union Agricole »

530, chemin de la Bretèque - CS30050 76237 Bois-Guillaume Cedex.

Article 2

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans la même publication.

Article 3

Les publications de presse inscrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, se sont engagées dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le

courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr Site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

À ROUEN, le 13/12/2023

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Clément VIVÈS

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.